



Commune de Néoules - Var 83136

ORDRE DU JOUR SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 AVRIL 2022 A 18 H

La séance aura lieu dans la salle du conseil municipal, en mairie. Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, la séance se tiendra dans le strict respect des règles sanitaires.

N°	OBJET	RAPPORTEUR
	Appel des membres du conseil	M. le maire C. RYSER
	Désignation du secrétaire de séance	
	Approbation du compte rendu de la dernière séance du conseil municipal	
DÉCISIONS		
1	Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations attribuées au maire :	M. le maire C. RYSER
<p>En vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, monsieur le maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ DEC 2022 06 du 28 mars 2022 supprimant la régie municipale d'avance relative aux frais généraux pour les menues dépenses de la commune ;✓ DEC 2022 07 du 28 mars 2022 portant constitution d'une régie de recettes relative à l'encaissement des concessions de terrains, caveaux, columbariums, jardin du souvenir ;✓ DEC 2022 08 du 31 mars 2022 portant suppression de la régie municipale des recettes relative aux fêtes et cérémonies ;✓ DEC 2022 09 du 6 avril 2022 portant revalorisation de la redevance annuelle relative à l'occupation temporaire du domaine public sur les espaces réservés aux taxis ;✓ DEC 2022 10 du 12 avril 2022 portant attribution de l'accord-cadre 2022-01 pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système de vidéoprotection par modification et extension du système existant, comprenant la formation, à F-FIBRE OPTIQUE sis 94 traverse du verger 83140 Six-Fours-Les-Plages, pour un montant H.T de : 43 366.20 €✓ DEC 2022 11 du 12 avril 2022 portant demande de subvention auprès de l'État au titre du FIPD pour l'installation d'un système de vidéoprotection par modification et extension ;✓ DEC 2022 12 du 15 avril 2022 portant demande de subvention auprès de la DRAC PACA dans le cadre de la protection des mobiliers inscrits au titre des monuments historiques, pour la restauration du tableau "Donation du Rosaire à saint Dominique et à sainte Catherine de Sienne" de l'église saint Jean-Baptiste ;✓ DEC 2022 13 du 15 avril 2022 portant demande de subvention auprès de la DRAC PACA dans le cadre de la protection des mobiliers inscrits au titre des monuments historiques, pour la restauration de l'autel "Saint Joseph" de l'église saint Jean-Baptiste ;✓ DEC 2022 14 du 15 avril 2022 portant demande de subvention auprès de la REGION SUD au titre du dispositif "plan concerté de restauration et de valorisation du patrimoine" pour le programme de restauration du patrimoine mobilier et bâti 2022 – église saint Jean-Baptiste ;✓ DEC 2022 15 du 20 avril 2022 portant sur la mise en place de la protection fonctionnelle pour un agent. <p>✓ Conventions avec la C.A.P.V. de mise à disposition du service DeclaLoc dans le cadre de la dématérialisation des démarches de déclaration préalable à l'activité de location de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes.</p>		
FINANCES		
2	Protection fonctionnelle du Maire :	M. le maire C. RYSER
<p>Il est proposé au conseil municipal d'accorder la protection fonctionnelle à laquelle a droit monsieur le maire dans le cadre de la procédure à initier, pour l'ensemble des actions judiciaires et administratives engagées ou à venir, devant toutes juridictions judiciaires ou administratives compétentes, y compris pour l'exercice de toutes voies de recours, et ce, par une prise en charge des frais de procédure nécessités par la conduite de la plainte qu'il a déposé contre un individu qui publie des propos diffamatoires qui ne sont pas détachables de l'exercice des fonctions de maire. Le plafond de prise en charge est fixé à 15 000 € par instance.</p>		

3	Subvention complémentaire 2022 à l'association "Les foulées Néoulaises" :	M. le maire C. RYSER
----------	--	---------------------------------

Dans sa séance du 24 mars 2022, le conseil municipal a attribué les subventions aux associations.
L'association "Les foulées Néoulaises", dans le cadre de l'organisation de la course pédestre du mois d'août, a demandé une aide supplémentaire.
Il est proposé de compléter le montant de 800 € alloué à l'association "Les foulées Néoulaises" le 24 mars 2022, en lui attribuant une subvention complémentaire 2022 de 300 €.

4	Révision des tarifs pour l'encaissement des produits promotionnels de la commune :	M. le maire C. RYSER
----------	---	---------------------------------

Il convient de procéder à la mise à jour des tarifs relatifs aux produits promotionnels de la commune de la manière suivante :

Produits promotionnels de la commune	
Livre commémoration du centenaire de la Grande Guerre	10,00 €
Bouteille d'eau en verre	15,00 €
Livre « Néoules en Provence »	25,00 €
Chemises	25,00 €
Tee-shirts	5,00 €
Enveloppes en paquet de 10 à l'effigie de Néoules	8,70 €
Enveloppes en paquet de 100 à l'effigie de Néoules	87,00 €
<i>Casquettes offertes pour toute commande de produit promotionnel</i>	
Photocopies : la page	0,25 €
Impressions : la page	0,25 €
Télécopies :	
En France : première page	2,00 €
pages suivantes	0,50 €
A l'étranger : première page	4,00 €
pages suivantes	1,00 €

INTERCOMMUNALITÉ

5	Modification des statuts du SYMIELECVAR :	M. le maire C. RYSER
----------	--	---------------------------------

Des communes ont souhaité modifier des compétences transférées au SYMIELECVAR. Conformément à l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/8/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétences à savoir :

- Transfert de la compétence n° 1 (équipement de réseaux d'éclairage public) demandé par les communes de Sanary-sur-mer et la communauté de communes "Cœur du Var" ;
- Transfert de la compétence n° 7 (réseau de prise de charge pour véhicules électriques) demandé par la commune de Forcalquieret ;
- Transfert de la compétence n° 8 (maintenance du réseau d'éclairage public) demandé par les communes de Belgentier, Sillans la Cascade et la communauté de communes "Cœur du Var"

Il est demandé à l'assemblée d'approuver les reprises et les transferts de compétences souhaités par les communes adhérentes au SYMIELECVAR citées ci-dessus et d'autoriser monsieur le maire à signer les pièces s'y rapportant.

URBANISME

6	Approbation de la modification numéro 1 de droit commun du plan local d'urbanisme (P.L.U.):	M. J. ÉLIE
----------	--	-------------------

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-41 à L153-44 ;
Vu la délibération du 23 janvier 2018 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Néoules ;
Vu l'arrêté du maire n°2021-03 du 11 octobre 2021 prescrivant la modification n°1 du plan local d'urbanisme.
Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en date du 9 novembre 2021 dispensant la procédure de modification n°1 du PLU d'évaluation environnementale.

Vu les avis des personnes publiques associées suivantes :

- Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), avis émis le 3 novembre 2021.
- Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles, quatre observations à prendre en considération, émises le 25 février 2022.
- La Chambre d'agriculture, avis favorable sous réserves, émis le 24 janvier 2022 puis complété le 15 février 2022.
- Le Département du Var, avis favorable, émis le 25 février 2022.
- Le parc naturel régional de la Sainte Baume (PNRSB), avis favorable émis le 22 février 2022.

Vu l'absence d'observation des autres personnes publiques associées à la procédure de modification n°1 du PLU

Vu la décision n°E21000076/83 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon désignant Monsieur Jacques

PAYET en qualité de commissaire-enquêteur, en date du 26 janvier 2022 ;
 Vu l'arrêté du maire n°2022-01 du 2 février 2022, prescrivant l'enquête publique relative à la modification de droit commun n°1 du PLU,
 Vu le projet de modification n°1 de droit commun du PLU mis à disposition du public lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 1er mars 2022 au 31 mars 2022.
 Vu le rapport du commissaire-enquêteur et son avis motivé remis à la commune le 15 avril 2022,
 Vu l'avis favorable sans réserve du commissaire-enquêteur daté du 15 avril 2022.
 Vu l'analyse des observations du public et du commissaire enquêteur, aux chapitres 5 et 6 de son rapport daté du 15 avril 2022,
 Vu la prise en compte des réserves de la Chambre d'agriculture relatives à la rédaction de la règle en zone agricole Aj,
 Vu la prise en compte des avis de Monsieur le sous-Préfet, de la CDPENAF et du PNRSB relatifs aux emprises maximales des annexes en zones Nh, lesquelles resteront en conséquence inchangées et plafonnées à 70m² au lieu de 100m²,
 Vu la prise en compte des 4 recommandations du PNRSB traitant de la réécriture de l'article 4 paragraphe h des dispositions générales, de la majoration du recul des constructions par rapport aux axes des cours d'eau, à la végétalisation des espaces de stationnement, et à l'aspect extérieur des clôtures.
 Vu la prise en compte des quatre observations du sous-Préfet de Brignoles relatives aux zones Nh (annexes à 70m²), aux zones N (interdiction de murs bahuts), à la réécriture de l'article 4 paragraphe h des dispositions générales du règlement, et à apporter d'avantage de justification sur la majoration de nombre de places de stationnement.
 Vu la décision du 28 octobre 2021 de la Cours administrative d'appel de Marseille impliquant de modifier le rapport de présentation du PLU approuvé en janvier 2018 par l'ajout de justification à la création de la zone Uag au chapitre 4.3.1 dudit rapport.
 Considérant que le dossier de modification n°1 de droit commun du plan local d'urbanisme de Néoules, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé dans la mesure où le dossier a été amendé afin de prendre en compte les observations retenues des personnes publiques associées et celles du commissaire-enquêteur suite à l'analyse de son rapport.

Il convient que le conseil municipal délibère pour adopter la modification n°1 de droit commun du plan local d'urbanisme.

A cet effet, les documents portant modification du plan local d'urbanisme sont transmis en annexe du présent ordre du jour par le biais d'un lien de téléchargement. Ces documents sont également consultables au format papier à l'accueil de la mairie.

AFFAIRES GÉNÉRALES

7	Médiathèque Le Petit Prince : Désherbage des ouvrages enfants et adultes	Mme N. LEBON
----------	---	---------------------

Il s'agit d'éliminer, avec méthode, les ouvrages devenus obsolètes qui sont actuellement en stock à la médiathèque. Cette opération vise à sortir des rayonnages des livres qui ne trouvent plus leur place à la médiathèque afin d'en recevoir de nouveaux.

Il est proposé de leur donner une seconde vie en les proposant aux particuliers à l'occasion de journées dédiées.

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

 Remerciements

 Questions diverses :

- Monsieur le maire soumettra à l'avis des membres l'acquisition d'une œuvre à installer au rond-point de la gare.
- Présentation des travaux des commissions extra-municipales "Jumelage" et "Culture-Patrimoine".

Les documents relatifs à l'élaboration de cet ordre du jour sont à la disposition des conseillères municipales et des conseillers municipaux pour consultation, avant la séance du conseil municipal, auprès de madame la directrice générale des services.